

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 84  
Quorum 69  
Votants 80  
Suffrages exprimés : 80

### DATE DE CONVOCATION

9 février 2017

### DATE D’AFFICHAGE

21 février 2017

## Séance du 1<sup>er</sup> mars 2017

N°170301-21

L’an deux mil dix-sept, le 1<sup>er</sup> mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLLOT, Brigitte HATTON, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et René VIMONT.

### Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Jean-François BOQUET représenté par M. Jean-Paul Renaux  
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre Libert  
Mme Marie-Pierre VASLIN représenté par M. Bertrand Couturier  
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine Godefroy

### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François ALIGNY  
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

### Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Yves LEFRIQUE et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent GODEFROY a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

### Objet :

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SAINT-VALERY-EN-CAUX ZI du Plateau Ouest -  
Tarif de location pour des salles de réunions dans l’Hôtel d’entreprises du Littoral  
N°21**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique et touristique », et notamment les actions d'intérêt communautaire destinées à favoriser l'implantation et le développement d'entreprises sur le territoire.

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire de locaux, consistant en un hôtel d'entreprises, situés à Saint-Valéry-en-Caux, ZI du Plateau Ouest, parcelle cadastrée section ZH numéro 354.

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est soucieuse de développer des services aux entreprises, en proposant notamment de la location de salles de réunions dans l'hôtel d'entreprises du Littoral fixée à 10€ HT la demi-journée et 20€ HT la journée. Des pénalités seront appliquées en cas de dégradation, comme suit :

En cas de dégâts, des pénalités seront appliquées par la C.C.C.A sur expertise de ses services. Les pénalités suivantes sont proposées :

- Dommage sur du mobilier (luminaire, bureau, chaises de bureau, table de réunion,...) = pénalité de 50€ à 350€
- Dégradation en tout genre = pénalité de 350€ à 500€
- Bris de glace = pénalité de 500€
- Vol de matériel = pénalité de 500€

Vu l'avis favorable du bureau en date du 20 février 2017.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte de fixer le tarif de location pour la réservation de salles de réunions dans l'hôtel d'entreprises du Littoral à 10 € hors taxes la demi-journée et 20 € hors taxes la journée et d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 21 - Séance du 07/03/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 07/03/2017

Date de publication : 07/03/2017 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170301-170301-21-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2017  
Date de réception préfecture : 07/03/2017

